

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE
17/07/2025



**Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans
la rue de l'Ecole**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue de l'Ecole

Réglementation déjà en place :

- | | |
|---------|--|
| 3.06.03 | Passage piétons équipé de feux de signalisation
Seuls les cyclistes sont autorisés à franchir le feu orange ou rouge pour effectuer la manœuvre suivante : Tout droit sur la rue de l'Ecole. Obligation leur est faite de céder le passage aux piétons circulant sur les chassées abordées. |
| 2.04.15 | Voie interdite aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3.5T |
| 4.08.02 | Stationnement pour personnes handicapées sur les parkings
Deux places de stationnement sur le parking de la Médiathèque
Une place de stationnement sur le parking situé au n°15 rue de l'Ecole |
| 4.03.05 | Voie ou le stationnement est interdit, qualifié gênant, en dehors des emplacements de stationnement. |

- 3.05.04 Rue équipée d'un panneau Stop
A la sortie du parking situé au 15 rue de l'Ecole, les véhicules doivent marquer l'arrêt.
- 3.06.03 Passage piétons équipé de feu de signalisation
Le feu tricolore dit « récompense » est réglé à la vitesse de 40km/h.
Le feu tricolore fonctionne à l'orange clignotant de 00h00 à 6h00.

Réglementation à ajouter :

- 3.05.01 Priorité aux intersections – priorité à droite dans le carrefour rue de l'Ecole / rue d'Entzheim

Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage réglementaire

Holtzheim le 17 juillet 2025

Madame le Maire

Pia IMBS

